

ASSEMBLÉE NATIONALE2 avril 2021

FIN DE VIE - (N° 4042)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N ° 2393

présenté par
M. Hetzel et Mme Bassire

ARTICLE 4

Supprimer la seconde phrase du quatrième alinéa

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cette disposition porte les germes implicitement d'un élargissement du champ de la loi parce qu'elle laisse entrevoir avec des modifications législatives la possibilité d'une légalisation de l'euthanasie aux mineurs deux ans après l'entrée en vigueur de la loi en 2014.